

Guide rapide des politiques de sauvegarde du travail

Chaque année, les banques multilatérales de développement octroient des milliards de dollars de prêts à l'appui de projets dans les pays en développement, mobilisant un grand nombre de travailleurs. Les prêts sont contractés aussi bien par des entités publiques que des sociétés privées.

Les syndicats ont lutté avec succès pour l'adoption de normes du travail contraignantes (ou « sauvegardes ») par plusieurs banques multilatérales de développement :

- la Banque mondiale ;
- la Société financière internationale (institution de la Banque mondiale chargée du secteur privé) ;
- la Banque africaine de développement ;
- la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ;
- la Banque européenne d'investissement ;
- La Banque asiatique de développement n'a pas mis en place de politique de sauvegarde détaillée. Cependant, elle a intégré les normes fondamentales du travail dans ses procédures. La santé et la sécurité au travail font ainsi l'objet de réglementaires contraignantes ;
- la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures et la Nouvelle banque de développement ont adopté un nombre limité de sauvegardes ;
- la Banque interaméricaine de développement travaille actuellement à la mise en place de sauvegardes du travail. Sa branche consacrée au secteur privé (IDB Invest) suit les politiques de la Société financière internationale en la matière.

Les sauvegardes servent à s'organiser, renforcer le pouvoir, défendre les droits des travailleurs et responsabiliser les banques et les emprunteurs. **Elles s'appliquent aux travailleurs employés par un emprunteur de la banque multilatérale, dans le cadre d'une embauche directe ou d'un contrat de sous-traitance.** Elles concernent :

- la liberté d'association et la négociation collective ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- les conditions d'emploi ;
- les licenciements collectifs ;
- le travail forcé et le travail des enfants ; et
- les mécanismes de réclamation ;
- la chaîne d'approvisionnement de l'emprunteur, qui doit répondre à quelques exigences.

Le caractère contraignant des exigences réside dans leur intégration dans les dossiers juridiques de prêt entre la banque multilatérale et l'emprunteur. Les sauvegardes sont un levier de premier plan pour défendre les droits des travailleurs, parallèlement aux actions sur le lieu de travail, la législation nationale, l'attention du grand public et aux plaintes adressées à l'OIT ou en vertu des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales.

Il s'agit donc d'un outil utile, à condition de bien s'en servir. Voici comment :

- – **Suivez attentivement les projets de prêt** dans votre pays, secteur, etc. afin que nous puissions **exprimer nos préoccupations relatives aux propositions de projets avant leur approbation**, au moment où l'attente de décision permet de peser davantage. Il peut s'agir de dénoncer des conflits en cours, des emprunteurs irresponsables et l'échec de la banque à prendre en compte les violations des droits du travail et les problématiques associées. Les banques multilatérales de développement publient sur leurs sites Internet une liste des prêts proposés, en cours et passés. Effectuez un suivi des projets proposés à partir des informations connexes qu'elles rendent publiques (annexe 1). Si vous souhaitez vous inscrire à notre liste mensuelle de diffusion et recevoir les actualités de la Société financière internationale et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, contactez-nous à l'adresse électronique ci-après. La liste de propositions de projets est publiée avant l'approbation du Conseil d'administration de la banque, parfois plus tôt.
- – Une fois qu'un projet est lancé, évoquez les problèmes rencontrés sur le terrain. Grâce aux informations publiques mentionnées précédemment, les syndicats peuvent déterminer si un employeur participe actuellement à un

projet financé par une banque multilatérale. Si oui, les sauvegardes permettent d'exiger des conditions équitables pour les travailleurs. Si les employeurs refusent de se conformer aux normes ou d'engager un dialogue avec le syndicat, il est possible de contacter les banques. Les syndicats peuvent faire directement remonter leurs préoccupations sur le portail de la Société financière internationale et par l'intermédiaire du mécanisme de communication syndicale de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (annexes 2 et 3). Au niveau de la Banque mondiale, les syndicats peuvent contacter en premier lieu le Service de règlement des plaintes. Les représentants de pays ou les employés de la banque chargés de superviser le projet sont également des interlocuteurs possibles.

- – Lors du dépôt de plainte, il est important de **documenter la violation commise** en détaillant le plus possible l'incident, les tentatives d'engager un dialogue avec l'employeur et les normes en jeu. La plainte ne doit pas nécessairement mentionner les noms des personnes impliquées et toute demande de confidentialité devrait être incluse dans les documents communiqués.
- – Il est également utile d'**avancer des pistes de résolution du problème**, allant d'un changement de comportement initié par l'emprunteur, telles que la réintégration des travailleurs et des négociations de bonne foi, à des actions de la banque de développement, notamment un suivi accru du projet.

En règle générale, la banque de développement recueillera davantage d'informations auprès du syndicat aux fins du suivi, puis échangera avec l'entreprise ou le gouvernement emprunteur. Un plan d'action pourra être convenu entre la banque et l'emprunteur pour remédier au problème, la banque pourra procéder à une enquête plus approfondie ou une médiation pourra avoir lieu entre l'emprunteur, la banque et le syndicat. La banque de développement peut chercher à faire appel à un auditeur tiers pour recueillir des informations. Malheureusement, les acteurs de l'audit social peinent à faire respecter les normes du travail et il est préférable de solliciter une gestion directe par la banque. En cas d'audit, les syndicats doivent faire pression pour définir les critères de sélection de l'auditeur, pour l'utilisation des meilleures pratiques en matière de collecte d'informations et pour leur implication dans l'élaboration des étapes suivant la publication du rapport de l'auditeur.

Si les violations des sauvegardes du travail se poursuivent, la banque de développement a la possibilité de suspendre le versement du financement ou d'en exiger la restitution et le remboursement.

- Si les banques multilatérales de développement refusent de se mobiliser ou si elles n'interviennent pas rapidement et en bonne foi, les syndicats peuvent **saisir les mécanismes indépendants de responsabilisation pour les plaintes officielles**. Présents dans chaque banque, ils peuvent faciliter la médiation ou mener des enquêtes approfondies, malgré leur lenteur, en vue de déterminer si la banque a pris les mesures appropriées pour garantir le respect des obligations de sauvegarde par l'emprunteur. Bien qu'elles soient supervisées par les gouvernements et que leur mandat soit consacré au développement, les banques multilatérales de développement restent en définitive des institutions financières. Elles peuvent être réticentes à faire pression sur les emprunteurs ou à imposer des exigences contraignantes.

En plus de réclamer des exigences plus strictes dans les normes de sauvegarde, les syndicats invitent activement les banques de développement à une vigilance accrue et à un contrôle plus efficace, ainsi qu'à des mesures appropriées pour faire respecter ces normes.

Si vous avez besoin d'aide pour collecter des informations et mobiliser les banques de multilatérales de développement, vous pouvez contacter le Bureau de la CSI/Global Unions à Washington à l'adresse suivante : washington@ituc-csi.org.